



Assemblée générale

Distr. générale
18 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 20, 48, 49, 50, 51, 53, 55, 57, 58 b), 59, 60, 61, 62, 69, 83, 96, 104, 105, 106, 114 et 123 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Culture de paix

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Questions de politique macroéconomique

Développement durable

Mondialisation et interdépendance

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement : coopération Sud-Sud pour le développement

Vers des partenariats mondiaux

Développement agricole et sécurité alimentaire

Développement social

Promotion de la femme

Promotion et protection des droits de l'homme

L'état de droit aux niveaux national et international

Désarmement général et complet

Prévention du crime et justice pénale

Contrôle international des drogues

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Santé mondiale et politique étrangère

10-28633 (F) 310310 010410



**Lettre datée du 8 mars 2010, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration adoptée à l'issue du premier Sommet de l'unité Amérique latine-Caraïbes, qui s'est tenu à Riviera Maya (Mexique) les 22 et 23 février 2010 (voir annexe I), ainsi que le texte de la Déclaration de Cancún, adoptée le 23 février 2010 (voir annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et des déclarations comme documents de l'Assemblée générale au titre des points 20, 48, 49, 50, 51, 53, 55, 57, 58 b), 59, 60, 61, 62, 69, 83, 96, 104, 105, 106, 114 et 123 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Mexique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Claude **Heller**

**Annexe I à la lettre datée du 8 mars 2010 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent du Mexique auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et espagnol]

**Déclaration issue du Sommet de l'unité Amérique
latine-Caraïbes**

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis à l'occasion du Sommet de l'unité, qui englobe le vingt et unième Sommet du Groupe de Rio et le deuxième Sommet de l'Amérique latine et des Caraïbes, à Riviera Maya (Mexique), les 22 et 23 février 2010,

Réaffirmant notre détermination à marquer des progrès décisifs vers la mise en place d'une organisation qui englobe tous les États d'Amérique latine et des Caraïbes,

Réaffirmant également la nécessité d'avancer, avec l'aide de nos peuples, sur la voie de l'unité et de l'intégration politique, économique, sociale et culturelle, de renforcer le bien-être social et d'améliorer la qualité de vie, de favoriser la croissance économique et de promouvoir un développement régional indépendant et durable, fondé sur la démocratie, l'égalité et la plus grande justice sociale,

Réaffirmant en outre notre décision de promouvoir la rationalisation et la convergence des interventions des différents mécanismes d'intégration, en échangeant les données d'expérience et en recensant les domaines de coopération, dans le respect des principes de solidarité, de flexibilité, de pluralisme, de diversité, de complémentarité des activités et de participation librement consentie aux initiatives proposées,

Réitérant notre engagement en faveur d'un développement régional intégré, sans exclusive et équitable, qui tienne compte de la nécessité d'assurer un traitement favorable aux petites économies vulnérables, aux pays sans littoral et aux petits États insulaires en développement,

Réitérant également notre volonté d'établir un ordre international plus juste, plus équitable et plus harmonieux, fondé sur le respect du droit international et sur les principes de la Charte des Nations Unies, notamment l'égalité souveraine des États, le règlement pacifique des différends, le respect de l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États; réaffirmant notre détermination à défendre la souveraineté et le droit de tout État de déterminer son propre système politique, à l'abri des menaces, de toute agression et de toute sorte de mesure coercitive unilatérale, dans un climat de paix, de stabilité, de justice, de démocratie et de respect des droits de l'homme,

Soulignant combien il importe de disposer d'un espace régional distinct pour asseoir et faire rayonner l'identité des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en nous appuyant sur nos valeurs et principes communs et sur les idéaux d'unité et de démocratie que nourrissent nos peuples,

Convaincus que la coordination politique entre nos gouvernements fondée sur la confiance mutuelle est indispensable pour trouver nos propres solutions et

promouvoir la paix dans la région; contribuer à la défense, au renforcement et à la consolidation de nos institutions démocratiques; promouvoir et étendre le dialogue politique avec les autres États et groupes de pays; et renforcer le multilatéralisme et la démocratie lors de la prise de décisions à l'échelon international,

Reconnaissant la contribution du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique (Groupe de Rio) aux thèmes centraux examinés sur les plans régional et international et à la réalisation des plus hautes aspirations de nos pays,

Soulignant parallèlement la portée historique, pour notre région, du Sommet de l'Amérique latine et des Caraïbes sur l'intégration et le développement, et l'importance des questions inscrites à son ordre du jour pour progresser sur la voie de l'intégration régionale et prendre des engagements concrets pour promouvoir conjointement le développement durable des États de la région;

Réaffirmant notre volonté de préserver les valeurs démocratiques dans la région et d'assurer le plein fonctionnement des institutions et la primauté du droit, dans le strict respect des droits de l'homme, autant d'éléments qui constituent des objectifs essentiels pour nos pays. Convaincus que la démocratie est l'une des plus chères conquêtes de notre région, que la transmission pacifique du pouvoir par les voies institutionnelles et dans le strict respect de la Constitution de chacun de nos États est le résultat d'un processus continu et irréversible que la région ne saurait voir interrompu ou inversé,

Convaincus de la nécessité de s'engager concrètement à prendre des initiatives communes pour renforcer l'intégration régionale et de promouvoir le développement durable en harmonie avec la nature et en veillant au bien-être social dans chacun de nos États,

Résolus à promouvoir les synergies, l'harmonisation et la complémentarité des activités de coopération entre les différents mécanismes d'intégration.

Avons décidé ce qui suit :

1. Constituer la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, espace régional regroupant tous les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

2. Asseoir et faire rayonner partout dans le monde, par l'intermédiaire de la Communauté, l'identité de l'Amérique latine et des Caraïbes, en s'appuyant notamment sur les valeurs et principes communs ci-après :

- Respect du droit international
- Égalité souveraine des États
- Non-recours à la menace ou à l'emploi de la force
- Démocratie
- Respect des droits de l'homme
- Respect de l'environnement et prise en considération des piliers écologiques, économiques et sociaux du développement durable
- Coopération internationale en faveur du développement durable
- Unité et intégration des pays d'Amérique latine et des Caraïbes
- Poursuite d'un dialogue en faveur de la paix et de la sécurité régionale

3. La Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes centrera ses travaux sur les principes et valeurs ci-après :

- Solidarité
- Inclusion sociale
- Équité et égalité des chances
- Complémentarité
- Flexibilité
- Participation librement consentie
- Pluralité
- Diversité

4. La Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes s'inscrit dans le sillage du Groupe de Rio et du Sommet de l'Amérique latine et des Caraïbes sur l'intégration et le développement;

5. La Communauté devrait, à titre prioritaire :

- Encourager l'intégration régionale en vue de promouvoir le développement durable de la région;
- Promouvoir la coordination politique, faire entendre la voix des États d'Amérique latine et des Caraïbes dans les instances internationales et mieux défendre leurs positions sur le plan international;
- Favoriser le dialogue avec d'autres États, groupes de pays et organisations régionales pour renforcer la présence de la région sur la scène internationale;
- Promouvoir la communication, la coopération, la rationalisation, la coordination, la complémentarité et la synergie entre institutions et organismes sous-régionaux;
- Donner à ses États membres les moyens de mettre au point des programmes spécifiques en faveur du dialogue et de la coopération internationale aussi bien à l'échelle régionale qu'avec les autres États et acteurs internationaux;
- Renforcer la coopération sur les questions abordées et les principes établies dans la Déclaration issue du Sommet Amérique latine et Caraïbes sur l'intégration et le développement, qui s'est tenu à Salvador de Bahía (Brésil), et dans le Plan d'action de Montego Bay et d'autres documents pertinents pour assurer une intégration la plus large possible;
- Promouvoir la mise en place de mécanismes propres aux fins du règlement pacifique des différends;

6. Servir, en attendant que la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes soit pleinement constituée, d'instance unifiée bénéficiant de la participation de tous les États de la région, qui préserve les acquis du Groupe de Rio et du Sommet des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et conserve leurs méthodes de travail, leurs pratiques et leurs procédures respectives pour continuer à

exécuter leur mandat, et qui assure la coordination des politiques pour permettre aux États de la région de publier des déclarations et d'intervenir en cas d'événement international.

Les réunions du Groupe de Rio et les réunions au sommet des États d'Amérique latine et des Caraïbes se tiendront par l'intermédiaire de cette instance unifiée, conformément au calendrier de réunions des deux mécanismes. Les prochaines réunions au sommet se tiendront comme prévu en 2011 au Venezuela et en 2012 au Chili.

Riviera Maya (Mexique),
Le 23 février 2010

**Annexe II à la lettre datée du 8 mars 2010 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent du Mexique auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et espagnol]

Déclaration de Cancún

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis à l'occasion du Sommet de l'unité, qui englobe le vingt et unième Sommet du Groupe de Rio et le deuxième Sommet de l'Amérique latine et des Caraïbes sur l'intégration et le développement, tenu à Riviera Maya (Mexique), le 23 février 2010,

Déterminés à établir un espace commun pour approfondir l'intégration politique, économique, sociale et culturelle de notre région et à prendre conjointement des engagements concrets en faveur du développement durable de l'Amérique latine et des Caraïbes, dans un climat d'unité, de démocratie, de plein respect des droits de l'homme, de solidarité, de coopération, de complémentarité et de coordination des politiques,

Convaincus que la région Amérique latine et Caraïbes devrait continuer à renforcer sa présence dans les instances dont elle fait partie et faire entendre son point de vue sur les principales questions et manifestations inscrites à l'ordre du jour de la communauté internationale,

Soulignant combien il importe de promouvoir la communication, la coopération, l'harmonisation, la synergie, la convergence des interventions et la mise en commun des données d'expérience entre les différents processus et mécanismes d'intégration sous-régionaux,

Rappelant notre engagement en faveur du multilatéralisme effectif et de l'action de l'Organisation des Nations Unies, instance privilégiée pour la promotion de la paix, des droits de l'homme, de la coopération internationale au service du développement et de la mise en place d'un système économique mondial juste et équitable,

Faisant nôtres les principes de solidarité, de flexibilité, de gradualisme, de pluralisme, de diversité, de complémentarité des interventions et de participation librement consentie proclamés lors du Sommet de l'Amérique latine et des Caraïbes sur l'intégration et le développement, tenu à Salvador, Bahía (Brésil), qui permettront de relever les défis auxquels notre région doit faire face et de réaliser les objectifs fixés,

Avons décidé ce qui suit :

1. *Renforcer* le dialogue politique entre nos États et traduire nos principes et valeurs en un véritable consensus, grâce à la coordination politique; doter la région d'une entité de coordination politique renforcée pour asseoir sa position à l'échelle internationale et promouvoir avec diligence et efficacité les intérêts de l'Amérique latine et des Caraïbes au sujet des nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour de la communauté internationale;

2. *Améliorer*, à cet égard, la coordination des positions régionales en prévision des réunions et conférences internationales et adopter une démarche plus dynamique en ce qui concerne les consultations politiques et le dialogue avec les autres régions et pays, étant entendu qu'un tel dialogue contribue au rayonnement de la région et assoit son influence sur la scène internationale marquée par la mondialisation et l'interdépendance;

3. *Réaffirmer* que la préservation de la démocratie et des valeurs démocratiques, le respect des institutions et la primauté du droit, ainsi que le plein respect et l'application universels de tous les droits fondamentaux sont autant d'objectifs essentiels pour nos pays;

4. *Promouvoir* l'établissement d'un ordre du jour intégré fondé sur ceux du Groupe de Rio et des réunions au sommet des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que sur ceux des mécanismes et organismes de coopération, de coordination et d'intégration existants, qui constituent conjointement un atout précieux pour la région et s'appuient sur des valeurs et des principes communs, pour assurer la continuité des mandats grâce à un programme de travail qui favorise l'établissement de liens, la coopération, la croissance économique équitable, la justice sociale et l'harmonie avec la nature pour le développement durable et l'intégration des pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans leur ensemble;

5. *Élaborer* un programme de travail centré sur les domaines prioritaires et lignes d'action ci-après :

Coopération entre les mécanismes d'intégration régionaux et sous-régionaux

6. *Intensifier* le dialogue, la coordination, l'interaction, le consensus, les synergies et la convergence entre les mécanismes d'intégration régionaux et sous-régionaux d'Amérique latine et des Caraïbes afin de renforcer l'intégration et d'accélérer le développement régional en mettant au point des projets communs et complémentaires;

7. *Inviter* les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux à promouvoir des programmes spécifiques qui favorisent la mise en commun des données d'expérience et le recensement des domaines de coopération, ainsi que les synergies envisageables et la convergence des interventions entre les différents processus d'intégration sous-régionaux, en vue de prendre des mesures spécifiques pour accélérer les progrès dans les divers domaines liés à l'intégration;

Questions économiques

Crise financière internationale

8. *Faire observer* qu'en dépit des indices qui laissent espérer une relance de l'économie mondiale, la crise continue d'avoir de graves conséquences pour certains pays de la région, en insistant sur les difficultés particulières auxquelles se heurtent les pays à revenu intermédiaire, notamment ceux qui relèvent de la catégorie des petites économies vulnérables et très endettées, et sur le fait que la communauté internationale doit accorder une plus grande attention à ces pays pour les aider à sortir de la crise;

9. Compte tenu des conséquences de la dernière crise financière pour la région, *promouvoir* une coopération plus étroite en matière de politiques financières et de réglementation; proposer d'engager un large dialogue en menant, selon que de besoin, des consultations au niveau des experts régionaux ou des ministres des finances ou à un niveau équivalent, pour construire une nouvelle architecture financière internationale qui garantisse la démocratisation et la transparence de la gestion financière internationale et le renforcement des mécanismes de réglementation pour une gouvernance efficace, une atténuation des crises et des interventions rapides face aux futures crises;

10. *Souligner* que la réforme des institutions financières internationales devrait être fondée sur l'examen de l'adéquation des instruments financiers internationaux aux besoins financiers des pays en développement, notamment en matière de prévention;

11. *Appuyer* une réforme approfondie de la réglementation financière, conformément à la législation interne de chaque pays, afin d'établir un système de réglementation global qui soit plus représentatif, équitable et durable;

12. *Demander* aux ministres des finances ou à leurs homologues d'élaborer une stratégie pour construire progressivement une architecture financière régionale et sous-régionale qui tienne compte des suggestions suivantes :

a) Établissement d'un système de paiement multilatéral et facultatif, fondé sur les expériences acquises dans la région, notamment des mécanismes de paiement en monnaie nationale;

b) Évaluation des expériences existantes en matière de monnaie commune;

c) Renforcement ou création de mécanismes régionaux de stabilisation de la balance des paiements;

d) Intégration des marchés financiers aux niveaux régional et sous-régional, en se dotant de mécanismes de contrôle et de réglementation adéquats et transparents;

e) Mise en œuvre de mesures visant à renforcer les institutions financières ou fonds financiers existants ou à en créer d'autres pour appuyer les projets de développement et d'intégration dans la région, s'agissant notamment de la coordination de ces fonds et institutions;

f) Coopération entre les banques de développement nationales et régionales;

13. *Tenir* une réunion sur l'Accord réciproque de paiement et de crédit de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), qui serait organisée par l'Association et à laquelle seraient invités les représentants d'autres accords réciproques de paiement et de crédit de la région, ainsi que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui ne sont pas membres de l'Accord, afin d'échanger des informations sur ce système;

14. Dans le cadre du renforcement des institutions financières ou fonds financiers visant à appuyer les projets de développement, *saluer* la signature de l'accord portant création de la Banque du Sud par les présidents de ses pays membres, cette institution devenant un des piliers de l'intégration régionale;

Commerce

15. *Réaffirmer* combien il importe de promouvoir une intégration plus large de nos économies pour relancer la croissance et assurer le développement économique et social, ainsi que pour garantir une participation plus efficace de la région à l'économie mondiale, tout en s'efforçant de lever les barrières techniques qui entravent le commerce;

16. *Continuer* à promouvoir des initiatives en faveur de l'intégration aux niveaux régional et sous-régional, multilatéral et bilatéral, qui soient compétitives et ouvertes au commerce international, avec la conviction que ces initiatives aboutiront à la construction d'un espace économique commun à l'échelle de l'Amérique latine et des Caraïbes;

17. *Charger* nos ministres du commerce international et leurs homologues d'élaborer les mesures nécessaires pour préserver le volume des échanges commerciaux et l'accès aux marchés dans l'intérêt des pays de la région, afin de stimuler le commerce intrarégional des biens et services, de telles mesures étant indispensables pour contrebalancer la réduction de la demande mondiale; leur demander de mettre en œuvre des mesures pour faciliter l'accès au marché des exportations des pays en développement, en particulier les pays sans littoral et les petites économies; créer des conditions de marché susceptibles de favoriser une participation plus large et plus équitable de ces pays pour qu'il puissent tirer profit du commerce intrarégional;

18. *Exhorter* les ministres du commerce international à poursuivre les efforts qu'ils déploient pour établir un système de commerce multilatéral équilibré, qui réponde aux besoins des pays en développement, en particulier les moins avancés; insister à cet égard sur la nécessité d'achever sans tarder le Cycle de négociations de Doha pour le développement de l'Organisation mondiale du commerce;

19. *Apprécier à sa juste valeur* la contribution de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à l'élaboration de politiques en faveur du développement et de l'intégration de la région, et appuyer la tenue de sa trente-troisième session, à la fin du mois de mai au Brésil;

Énergie

20. *Souligner* que l'Amérique latine et les Caraïbes se heurtent à de graves difficultés dans le secteur de l'énergie, du fait de l'augmentation de la demande et de l'instabilité des prix et de l'offre; reconnaître qu'il faut d'urgence réduire la vulnérabilité de la région dans ce domaine;

21. *Reconnaître* qu'il faut prendre des mesures concrètes et renforcer celles qui existent déjà pour permettre aux petites économies et aux pays les moins avancés de parvenir à la sécurité énergétique grâce à un accès abordable et constant aux diverses sources d'énergie, tout en contribuant au développement économique et social durable de nos peuples; souligner l'importance de la coopération et de l'intégration, en tant que moyens d'encourager l'efficacité et les économies d'énergie, ainsi que l'utilisation rationnelle et efficace des combustibles fossiles comme des sources d'énergie renouvelables;

22. *Tirer parti* des possibilités qu'offre la complémentarité des sources d'énergie régionales et sous-régionales et, à cette fin, redoubler d'efforts pour

utiliser au mieux les sources d'énergie traditionnelles et prendre des mesures pour promouvoir l'utilisation et l'expansion des sources d'énergie renouvelables en encourageant la mise en commun des connaissances spécialisées et le transfert de technologie ayant trait aux programmes nationaux sur les biocarburants, les éoliennes, l'énergie géothermique, solaire et hydrique et autres technologies énergétiques nouvelles; réaffirmer à cet égard qu'il est nécessaire d'investir dans nos pays pour faciliter la mise en valeur de notre potentiel historique dans le domaine de l'énergie, qu'elle soit renouvelable ou non, ainsi que dans les transferts de technologie et la formation technique pour trouver des solutions satisfaisantes et durables aux problèmes de production et de consommation d'énergie;

23. *Réaffirmer* l'importance de l'énergie en tant qu'élément moteur du développement durable et le droit souverain qu'a chaque pays d'établir les conditions d'exploitation de ses ressources énergétiques; réitérer notre volonté d'accélérer les progrès en matière de coopération et d'intégration régionales en s'appuyant sur la solidarité et la complémentarité, dans le cadre des efforts soutenus visant à assurer la croissance économique durable et équitable de nos pays; reconnaître à leur juste valeur les initiatives actuellement prises dans la région en faveur de la coopération et de l'intégration dans le secteur de l'énergie;

Intégration physique de l'infrastructure

24. *Affirmer* notre engagement en faveur de l'intégration géographique effective de l'Amérique latine et des Caraïbes à travers la création de l'infrastructure physique nécessaire et la convergence des divers processus sous-régionaux d'intégration pour lesquels nous mettrons en œuvre une stratégie pour l'intégration physique de la région;

25. *Redoubler d'efforts* dans le domaine de l'infrastructure pour : encourager et exécuter des projets visant à améliorer la connectivité et à étendre les services de transports aériens, maritimes et terrestres, mais aussi multimodaux; élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques qui tiennent compte des besoins d'intégration frontalière afin d'en accélérer l'exécution, en s'appuyant sur les cadres et initiatives existants; et recenser et surmonter les difficultés d'ordres politique et réglementaire;

26. *Multiplier* les échanges entre le Projet méso-américain et les mécanismes d'intégration de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, par l'intermédiaire du Conseil de l'infrastructure et de la planification, qui englobera l'Initiative pour l'intégration de l'infrastructure régionale en Amérique du Sud; favoriser la participation à ces échanges des entités caribéennes compétentes et de celles établies dans le cadre des initiatives Alliance bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine – Traité commercial entre les peuples et PetroCaribe; encourager la tenue de réunions similaires entre les mécanismes sous-régionaux ayant trait à l'intégration de l'infrastructure physique en Amérique latine et dans les Caraïbes;

Science et technologie

27. *Encourager* le dialogue entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et les autres parties prenantes à l'échelle internationale pour examiner la question de la technologie et du développement productif;

28. *Apprécier* à leur juste valeur les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et des communications aux fins du renforcement de la démocratie, de l'économie et du progrès social; souligner la nécessité de mettre en commun les connaissances, les technologies et les informations, en mettant à profit l'infrastructure de réseau et en facilitant l'accès des citoyens de nos pays à ces ressources;

29. *Redoubler d'efforts* pour faire en sorte que les importants progrès scientifiques réalisés dans la région au cours de ces 10 dernières années se traduisent par l'accès à divers services, marchandises et processus pour les économies et les peuples d'Amérique latine et des Caraïbes, grâce à des politiques ouvertes à tous et novatrices;

Développement social

Programmes sociaux et programmes d'éradication de la pauvreté et de la faim

30. *Réaffirmer* que la faim et la pauvreté constituent une des pires formes de violation des droits fondamentaux et que la lutte contre ces fléaux est un défi éthique, politique et économique pour chacun; souligner qu'il faut explorer et promouvoir de nouvelles formes de coopération et de solidarité internationales à l'appui des efforts nationaux, et garantir l'accès à une nourriture de qualité riche en nutriments afin de progresser, tout en respectant les principes de développement à visage humain et d'inclusion sociale, sur la voie de sociétés plus intégrées et ouvertes dans le contexte de la mondialisation;

31. *Concentrer* les efforts de politique sociale sur les catégories de population les plus vulnérables pour relever le défi de la pauvreté, des disparités et de la faim, pour assurer au mieux le développement social et économique des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en se fondant sur les principes de l'intégration, de la non-discrimination et de la reconnaissance des droits de toute personne; continuer à promouvoir les politiques de développement social pour adopter, à l'échelle nationale, une approche qui accorde la priorité aux programmes de lutte contre la pauvreté, les disparités et la faim;

32. Compte tenu des objectifs du Millénaire pour le développement et des textes issus de la Réunion de haut niveau convoquée sur ce thème par l'Assemblée générale en septembre 2010, *exprimer* notre préoccupation face à la lenteur des progrès réalisés et insister sur la nécessité de promouvoir un regain d'efforts pour réaliser les objectifs;

33. *Faire en sorte* que les accords commerciaux régionaux et internationaux auxquels sont parties les pays de la région tiennent compte des besoins en matière de développement social, assurent l'accès à une alimentation riche en nutriments conforme aux coutumes locales; promouvoir la réalisation durable des objectifs du Millénaire et autres objectifs de développement convenus à l'échelle internationale;

34. *Promouvoir* l'élaboration d'un plan d'action complet de politique publique dans le domaine social pour favoriser la coopération et améliorer l'assistance aux pays à revenu intermédiaire, comme convenu dans les conférences internationales de haut niveau sur la question;

35. *Reconnaître* que l'éradication de la pauvreté, l'accès de tous à un emploi productif à temps complet et l'intégration sociale sont interdépendants et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer les conditions favorables à la réalisation simultanée de tous ces objectifs;

Sécurité alimentaire et nutritionnelle

36. *Promouvoir* la coordination régionale des initiatives, ainsi que la mise en commun des technologies et la mise en valeur des technologies traditionnelles entre autres mesures visant à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle grâce à des politiques publiques en faveur du développement rural, de la production rationnelle de nourriture, de la qualité, du stockage, de la distribution et de la commercialisation des produits alimentaires, ainsi que du crédit et des assurances agricoles;

37. *Tenir compte* des questions relatives aux droits fondamentaux et de la problématique hommes-femmes lors de l'élaboration et de la révision des stratégies nationales visant à garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en veillant à assurer une large participation sociale, en particulier celle des secteurs les plus vulnérables; lutter contre les dérives du monopole dans le secteur alimentaire;

38. *Promouvoir* le développement de la technologie, de la production et des investissements, ainsi que la mise en place de technologies respectueuses de l'environnement qui favorisent la production agricole, la productivité et la compétitivité des petits et moyens producteurs, notamment les petits agriculteurs, ainsi que leur accès aux moyens de production;

39. *Renforcer* le processus d'intégration dans le secteur alimentaire et unir les efforts à l'appui de l'initiative « L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim (2025) »;

Éducation, santé et services publics

40. *Étendre* la coopération régionale pour promouvoir l'accès universel et sur un pied d'égalité à un enseignement primaire, ainsi qu'à des services de santé, d'assainissement et d'approvisionnement en eau de qualité, en particulier pour les personnes vivant en situation d'extrême pauvreté; veiller à répondre aux besoins spécifiques des jeunes; faire en sorte de réduire les taux de malnutrition et de mortalité infantiles; améliorer la santé maternelle et infantile; lutter contre les épidémies de grande ampleur, en particulier en zone rurale;

41. *Veiller* à ce que les politiques et programmes nationaux en faveur des jeunes répondent à leurs problèmes particuliers et assurer la participation des jeunes et de leurs organisations aux politiques nationales qui les concernent;

42. *Adopter* des programmes flexibles et intégrés qui soient adaptés aux réalités culturelles et socioéconomiques de chaque pays, région et catégorie de population pour éradiquer l'analphabétisme à travers l'Amérique latine et les Caraïbes d'ici à 2015;

43. *Étendre* la coopération régionale et trouver des solutions globales et coordonnées pour réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, en particulier en zone rurale, et lutter contre les épidémies de grande ampleur, telles que le VIH/sida et le virus H1N1; prendre les mesures nécessaires aux niveaux

national, régional et international pour réduire et contrôler la propagation des maladies non transmissibles qui font peser une grave menace sur le développement; saluer l'initiative des pays membres de la Communauté des Caraïbes en faveur de la tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies d'une réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles chroniques en 2011;

Culture

44. *Réaffirmer* que toutes les cultures ont le droit d'exister et de conserver leurs coutumes traditionnelles et ancestrales inhérentes à leur identité; mettre l'accent sur l'histoire, les traditions, les valeurs, la diversité culturelle et la compréhension mutuelle entre les peuples d'Amérique latine et des Caraïbes, en gardant à l'esprit la contribution d'une telle approche à l'intégration régionale; de même, promouvoir la coopération, l'intégration culturelle et le développement des industries créatives;

45. Ayant à l'esprit le respect des droits de l'homme et le bien-être des peuples, *reconnaître* le droit qu'ont nos États d'établir, conformément au droit international, les mesures normatives et autres qu'ils jugent appropriées pour préserver et défendre les formes ancestrales d'expression culturelle de leurs peuples, celles-ci devant être respectées par la communauté internationale;

46. *Promouvoir* la diversité culturelle en tant qu'élément important des politiques publiques visant à réduire la pauvreté, promouvoir l'équité et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement;

Migration

47. *Promouvoir* le plein respect des droits fondamentaux des migrants et de leur famille dans les pays d'origine, de transit et de destination, quel que soit leur statut et veiller à ce que la décision de migrer soit prise de manière éclairée et que la migration se déroule en toute sécurité et dans le respect des règles consulaires; réaffirmer notre volonté sans faille de lutter contre le racisme et la xénophobie dont les migrants peuvent être victimes, tout en insistant sur le rôle économique, culturel et scientifique essentiel que jouent les migrants en faveur du développement et de l'intégration dans les sociétés d'origine et de destination;

48. *Continuer* à renforcer les mesures destinées à prévenir et combattre la traite des êtres humains et le trafic illicite et l'exploitation de migrants sous toutes leurs formes et à garantir pleinement la protection et la prise en charge des victimes de tels actes, en particulier les femmes, les enfants et les adolescents, tout en établissant des points de contact pour assurer la coordination entre les pays d'origine, de transit et de destination afin de lutter contre ces abus;

49. *Faciliter* l'intégration des migrants dans le pays de destination et promouvoir l'accès des migrants au statut de résident et à un emploi, ainsi que la régularisation de leur situation, dans le respect de la législation nationale de l'État concerné;

50. *Promouvoir* la coopération et la mise en commun des données d'expérience et des meilleures pratiques aux niveaux national, régional et sous-régional, pour lutter contre la criminalité organisée, la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, en veillant en particulier à protéger les groupes de

migrants les plus vulnérables, à savoir : les enfants, les adolescents, les peuples autochtones et les personnes d'origine africaine;

Problématique hommes-femmes

51. Convaincus que le développement économique et social de nos pays et le respect de la démocratie exigent l'égalité de traitement des femmes et des hommes, *tenir compte* de la problématique hommes-femmes lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de toutes les politiques publiques;

52. *Prendre l'engagement*, à l'occasion de la proclamation par l'Organisation des États américains de 2010 comme Année interaméricaine de la femme, de continuer d'œuvrer en faveur de la pleine application de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) et de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés il y a 15 ans de cela;

53. *Accorder la priorité* à l'éradication de la faim et de la pauvreté et aux activités visant à faire en sorte que tous les hommes et toutes les femmes de la région aient accès à une alimentation et à un logement décentes, ainsi qu'aux services de santé (notamment en matière de sexualité et de procréation), à l'éducation et à un emploi digne, en vue d'assurer des conditions de vie décentes;

Développement durable

54. *Œuvrer* solidairement à l'élaboration d'une stratégie de coopération internationale qui renforce les liens entre environnement et développement, en soutenant les efforts des petits États insulaires, des États situés dans des zones côtières basses et des pays sans littoral en développement, et en favorisant les activités destinées à protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel de la région;

55. *Encourager* le recensement, le renforcement et la mise en commun des meilleures pratiques en matière de développement durable dans la région, dans des domaines tels que la prise en considération des questions relatives à l'environnement dans les politiques gouvernementales, la participation de la société civile aux politiques publiques et la gestion durable des ressources naturelles; promouvoir les initiatives visant à permettre aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes d'exporter des services écologiques;

56. *Renforcer* l'Initiative pour l'intégration de l'infrastructure régionale en Amérique du Sud;

57. *Promouvoir* la coopération dans les domaines de la gestion durable des ressources naturelles, de la conservation de la diversité biologique, des écosystèmes et de l'eau;

58. *Prendre acte avec satisfaction* de la décision de l'Équateur de promouvoir l'initiative Yasuní-ITT, mesure spontanée et efficace pour lutter contre les effets du changement climatique, tout en garantissant à la fois la survie des peuples autochtones volontairement isolés et la conservation de l'une des régions du monde offrant la plus grande diversité;

59. *Faire valoir* que les mesures véritablement destinées à lutter contre les effets du changement climatique, telles que les initiatives en faveur de la gestion

durable de l'environnement axées sur les forêts et d'autres écosystèmes essentiels (dont les zones humides), du rendement énergétique et des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, de la transformation des systèmes de transport, et de l'innovation scientifique et technique, ne peuvent être viables que si elles sont appliquées de manière rationnelle sur les plans social et écologique, en respectant tous les droits des peuples et des collectivités;

Changement climatique

60. *Exprimer* notre préoccupation face au rythme auquel progresse le réchauffement de la planète et insister sur la nécessité absolue d'unir nos efforts pour appuyer les initiatives prises par nos pays pour lutter conjointement contre la menace que représente le changement climatique; affirmer à cet égard notre détermination à appliquer pleinement, efficacement et durablement la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto dans le cadre des efforts menés à l'échelle mondiale, dans le respect du principe des responsabilités communes mais différenciées et en tenant compte des capacités nationales et des aspirations légitimes des pays en développement;

61. *Promouvoir*, en s'inspirant de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'instauration d'un mécanisme financier transparent, prévisible et efficace qui garantisse des entrées de capitaux étrangers nouvelles et suffisantes pour appuyer les efforts que mènent nos pays en vue d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément aux dispositions de la Convention-cadre;

62. *Appeler l'attention* sur le fait que les pays développés sont tenus de respecter les engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en ce qui concerne l'aide financière, l'accès à la technologie et le transfert de technologie, et le renforcement des capacités des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables face aux effets du changement climatique, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États situés dans des zones côtières basses, pour assurer une coopération sans conditions en matière d'atténuation et d'adaptation;

63. *Exprimer notre satisfaction* à la perspective que notre région accueille la seizième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la sixième Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et nous engager à aider le Mexique, par l'intermédiaire d'un processus de négociation transparent et sans exclusive, à faire en sorte que la Conférence aboutisse à un accord complet, ambitieux et efficace, qui réponde aux besoins de notre région et se traduise par le renforcement du régime international établi dans la Convention-cadre et le Protocole de Kyoto dans l'intérêt de l'ensemble de l'humanité; admettre que les textes issus de la seizième Conférence des Parties devront avoir force obligatoire pour constituer une véritable avancée dans la lutte contre le changement climatique;

Catastrophes naturelles

64. *Souligner* combien il importe d'élaborer et d'appliquer dans les meilleurs délais des mesures pour que les gouvernements des États d'Amérique latine et des Caraïbes s'acquittent sans tarder de leurs divers engagements et fonctions ayant trait aux catastrophes naturelles, notamment en créant un mécanisme d'intervention

régionale rapide, appropriée et coordonnée, à la demande de l'État touché et en collaboration avec celui-ci, et insister sur le rôle de coordination que jouent les organisations et organismes régionaux compétents;

65. *Mettre en lumière* le lien intrinsèque qui existe entre la lutte contre les catastrophes et leurs effets, le développement durable, l'éradication de la pauvreté et d'autres questions; reconnaître la nécessité de donner à nos pays davantage de moyens pour assurer la prévention, l'atténuation, la planification préalable, l'intervention et l'aide aux victimes en adoptant des stratégies appropriées et en renforçant la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux; reconnaître également le rôle important que jouent la Déclaration et le Cadre d'action de Hyogo, le Plan d'action de la Barbade, le Programme interaméricain pour le développement durable et la Déclaration de Florianópolis, adoptée à la deuxième Réunion régionale des mécanismes internationaux consacrés à l'assistance humanitaire pour les pays signataires, dans la gestion des problèmes liés aux catastrophes naturelles;

66. *Assurer* la coordination nécessaire entre les mécanismes de prévention, de réduction des risques, d'atténuation des effets et d'intervention aux niveaux national, régional et international, dans le cadre des efforts déployés pour atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des risques de catastrophes naturelles; nous engager à intégrer la réduction des risques de catastrophes dans le processus d'élaboration des politiques et de planification et à renforcer la capacité de résistance aux niveaux communautaire, local, national et régional, notamment grâce à la recherche, à l'élargissement des mécanismes de répartition des risques et au partage des données et des informations;

67. *Renforcer* les initiatives régionales d'assistance humanitaire et promouvoir l'adoption de protocoles d'assistance mutuelle ou la mise en place d'autres mécanismes simplifiés pour intervenir rapidement en cas de catastrophe naturelle;

68. *Demander* aux organes et institutions d'Amérique latine et des Caraïbes compétents en la matière (à savoir : l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, le Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale, le Comité andin de prévention des catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe et la Réunion spécialisée du MERCOSUR sur la réduction des risques de catastrophes sociales et naturelles, la défense civile, la protection civile et l'assistance humanitaire internationale), de recenser les synergies et de mettre en œuvre sans tarder une structure de coordination et de coopération à l'échelle régionale en vue de tirer le meilleur parti de nos ressources pour préparer nos populations aux catastrophes naturelles et pour mieux faire face à de telles catastrophes;

69. *Promouvoir* l'éducation et le renforcement des capacités dans le domaine de la protection de l'environnement, en vue de sensibiliser l'opinion et d'atténuer les effets des catastrophes naturelles liées aux activités humaines;

70. *Établir* un groupe de travail à composition non limitée chargé de poursuivre ces objectifs;

Droits de l'homme

71. *Réaffirmer* le principe selon lequel les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés et

que, par conséquent, il faut accorder une attention égale et soutenue à l'application, à la promotion et à la protection des droits tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, dont le droit au développement;

72. *Promouvoir* et renforcer la coopération internationale en faveur de la promotion et de la protection de l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales, conformément aux objectifs et principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le droit international;

73. *Prendre systématiquement en considération* la problématique hommes-femmes lors de l'élaboration et de l'exécution des stratégies régionales dans les domaines du développement économique et social et du renforcement de la démocratie;

74. *Promouvoir* la mise en commun des données d'expérience acquises sur le plan national en matière d'élaboration et de présentation de rapports dans le cadre de l'examen périodique universel, outil fort efficace pour évaluer la situation des droits de l'homme et promouvoir ces derniers dans tous les pays, sur un pied d'égalité et en tenant compte des engagements pris par chaque pays, et s'efforcer de préserver l'intégrité, l'objectivité et l'équilibre de ce mécanisme;

75. *Donner* un nouvel élan à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; promouvoir des politiques éducatives sans exclusive, de qualité et accessibles à tous, dans le strict respect de valeurs telles que la tolérance, la solidarité, l'égalité, la prise en considération de la problématique hommes-femmes, et le respect de la diversité et de l'identité culturelle de nos peuples;

76. *Promouvoir* la reconnaissance et le respect des droits de troisième génération ou droits de solidarité, en particulier le droit au développement, ainsi que la prise en considération des droits des personnes âgées;

Questions relatives à la sécurité

77. *Accorder* un rang de priorité élevé au renforcement des capacités des États d'Amérique latine et des Caraïbes à lancer des initiatives à l'appui du système multilatéral pour la paix, la sécurité et le développement, dans le strict respect du droit international et des buts et principes de la Charte des Nations Unies;

78. *Considérer* que les nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité – telles que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, le problème mondial des stupéfiants et des crimes connexes, la criminalité transnationale organisée, le trafic d'armes, les délits de droit commun qui ont une incidence sur la sécurité des citoyens, les menaces qui pèsent sur la santé publique internationale, en particulier le VIH/sida et le virus H1N1, les catastrophes naturelles, le transport de matières radioactives sur nos eaux territoriales – et leurs effets dans la région, doivent être examinés de manière intégrale par les autorités et entités compétentes grâce à une coopération efficace, rationnelle et conjointe à l'échelle internationale dans le respect de la souveraineté des États, de la législation interne de chaque pays et du droit international;

79. Afin de renforcer l'action en faveur du développement socioéconomique dans le respect de la démocratie, de la justice et de l'indépendance, *insister* sur le fait que la sécurité de notre région doit s'appuyer aussi bien sur les questions liées à la paix que sur celles ayant trait aux risques politiques, économiques et financiers,

conformément au droit international, et réaffirmer l'engagement de la région à coordonner ses interventions visant à :

- Encourager les initiatives en faveur du désarmement et de la sécurité internationale;
- Encourager également la confiance mutuelle et promouvoir le règlement pacifique des problèmes et des différends qui touchent la région;
- Contribuer, grâce à la coopération et à la consultation, à défendre, renforcer et consolider les institutions démocratiques;
- Promouvoir et élargir le dialogue politique avec les autres États et groupes d'États dans la région et au-delà;
- Harmoniser nos positions pour renforcer le multilatéralisme et la démocratie dans la prise de décisions à l'échelle internationale;
- Continuer à établir des zones de paix et de coopération dans notre région;
- Encourager les processus d'intégration et de coopération en faveur du développement en vue de renforcer l'autonomie de notre région;
- Engager une lutte active et coordonnée contre la pauvreté, la faim et l'exclusion sociale, l'analphabétisme et l'insuffisance des services d'assainissement;
- Renforcer la coopération contre le trafic de stupéfiants et contre le terrorisme;

80. *Affirmer* que la paix dans notre région est étroitement liée au respect des principes suivants : autodétermination des nations, non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, règlement pacifique des différends, non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, égalité en droit de toutes les nations, et coopération internationale au service du développement;

Problème mondial de la drogue

81. *Réaffirmer* la détermination de nos pays à lutter contre le problème mondial de la drogue, en adoptant une démarche équilibrée et intégrale fondée sur le principe de la responsabilité partagée, en vertu duquel nous insistons sur l'importance de la coopération internationale dans le plein respect de la souveraineté de chaque État;

82. *Réaffirmer également* notre ferme volonté de continuer à lutter contre la demande, la production, le trafic et le commerce illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et les infractions connexes; affirmer que cette lutte, qui devrait s'inscrire dans une démarche intégrale et qui a une dimension sociale et économique, contribuera au développement social et humain de nos sociétés et au respect de nos engagements réciproques;

Terrorisme

83. *Rejeter catégoriquement* le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et réaffirmer que, quelle qu'en soit la motivation ou l'origine, il n'a aucune justification; et réaffirmer notre détermination à prévenir le terrorisme et son financement, à les combattre et à les éliminer, grâce à une

coopération la plus large possible et dans le strict respect des obligations découlant du droit national et international, en particulier les dispositions relatives aux droits de l'homme, ainsi que du droit international humanitaire;

Coopération Sud-Sud

84. *Souligner* l'importance qu'il convient d'attacher à la coopération Sud-Sud fondée sur un esprit de solidarité, sans négliger ou remplacer les formes traditionnelles de coopération au service du développement;

85. *Promouvoir* les initiatives de coopération Sud-Sud et Nord-Nord en faveur du développement durable et continuer d'encourager la coopération triangulaire dans le cadre du multilatéralisme;

86. *Inviter* la communauté internationale à continuer de coopérer aux efforts de développement des pays à revenu intermédiaire, comme convenu dans le consensus de El Salvador sur la coopération avec les pays à revenu intermédiaire; et souligner combien il importe à cet égard de promouvoir l'application sans délai des résolutions des Nations Unies, et de prendre des mesures pour mener à bien une telle coopération;

En conclusion

87. *Faire figurer* le Plan d'action de Montego Bay en annexe à la présente Déclaration, afin de progresser plus avant dans la réalisation des objectifs des pays d'Amérique latine et des Caraïbes;

88. Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, exprimons notre gratitude au Président du Mexique pour avoir pris l'initiative d'organiser le Sommet de l'unité Amérique latine-Caraïbes à Riviera Maya (Mexique), les 22 et 23 février 2010, et remercions le Gouvernement et le peuple mexicains pour leur accueil chaleureux et leur hospitalité, qui ont contribué au succès du Sommet.

Riviera Maya (Mexique)
le 23 février 2010